### COMMUNE DE GIBERVILLE 14730

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 18/03/2024

DATE D'AFFICHAGE 18/03/2024

NOM	BRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
	27
	PRÉSENTS
020	20
	VOTANTS
	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

#### **Etaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ [arrivé à 18h45, après le vote du point n° 2], Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

#### Absents excusés

Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à Mme Edith LE ROUX Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN

# Absent non excusé

M. Abdellah FAWZI

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOISSÉE

## Délibération nº 24.03.25/11

Objet / Recrutement de personnels contractuels pour un remplacement temporaire d'agents momentanément absents

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégorie A, B et C afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison notamment d'un congé de maladie, de maternité ou encore d'un congé parental.

Il précise également que l'article 3-2 de cette même loi autorise également le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas de vacance temporaire d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour permettre d'assurer la continuité de service public en cas d'absence d'un agent titulaire ou contractuel, ou en cas de déclaration de vacance d'un poste dans le cadre d'une procédure de recrutement en cours et dans l'attente du recrutement d'un titulaire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précités pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précités pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant ;

FIXE le niveau de rémunération des agents contractuels, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des agents remplacés, et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois ;

**DIT** que les sommes nécessaires à cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024 et au chapitre globalisé 012.

Le secrétaire de séance, Jean-Louis BOISSÉE Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Damien de WINTER



014-211403019-20240325-11-DE